

LE CLUB SOCIAL CABEX

VOUS INFORME

PRIME MACRON 2020 / PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT



Madame, Monsieur, Cher client,

La Prime Macron 2020 plafonnée à 1000 euros est reconduite cette année sous certaines conditions :

- La prime ne subirait ni charges sociales ni impôt sur le revenu ;
- La prime pourrait être versée du 01/01/2020 au 30/06/2020 ;
- Les exonérations seraient réservées aux employeurs mettant en œuvre un accord d'intéressement à la date de versement de la prime (les associations en sont exemptées)
- Une décision Unilatérale de l'employeur doit définir les modalités d'attribution et le montant

- A priori les mandataires sociaux titulaire d'un contrat de travail (cotisant au chômage) pourrait en bénéficier ;
- La rémunération perçue par le salarié au cours des 12 derniers mois précédant le versement de la prime devrait être inférieur à 3 fois la valeur annuelle du SMIC ;
- Il est important de noter que cette prime ne peut être versée de manière discrétionnaire à certains salariés mais qu'elle peut être modulée selon les critères objectifs définis par Décision Unilatérale. Ce document pourra être demandé par l'URSSAF en cas de contrôle afin de bien vérifier l'exonération.

« Son montant ne peut varier entre les bénéficiaires qu'en fonction du niveau de rémunération, de la durée de présence effective pendant l'année 2019 et de la durée de travail prévue au contrat de travail ».

Ainsi, le montant de la prime pour un salarié à temps partiel peut être inférieur à celui versé pour un temps plein.

La modulation ne pourra pas découler directement de l'ancienneté dans l'entreprise.

En outre, l'employeur « peut par ailleurs verser [...] la prime à une partie seulement des salariés dont la rémunération est inférieure à un plafond », toujours selon l'article 1er du texte.

- Il est également précisé, dans ce même texte que « Cette prime ne peut se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages en vigueur dans l'entreprise ».

Votre cabinet est à votre disposition si vous avez des questions

